

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 200
entre les RD 1016 et 1017
sur le territoire des communes de RIEUX
et VILLERS SAINT PAUL**



ENQUETE PARCELLAIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 15 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus



**2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1.	Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3
1.1.1.	Information du public.....	3
1.1.2.	Information des propriétaires concernées par le projet	3
1.1	Modalités de réception du public	3
1.3.	Cadre juridique et réglementaire	4
1.4.	Caractéristiques principales du projet.....	4
1.5.	Justificatif du projet.....	4
1.6.	Estimation du projet	5
2.	FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
2.1	Le commissaire enquêteur ayant constaté :	6
2.2	Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :	6
2.3	Le commissaire enquêteur ayant considéré :	6
3.	ANALYSE DU BILAN.....	7
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

1 . CONTEXTE GENERAL

Un arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 a déclaré d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin au 10 juillet 2014 et qui concernait territorialement les communes des Ageux, de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Rieux, Villers Saint Paul, Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise.

Une partie du doublement de la RD 200 sur la commune de Rieux a déjà été réalisée et mise en service en 2008.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 13 avril 2018 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2X2 voies sur les communes de Rieux et Villers Saint Paul.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc, par arrêté en date du 25 avril 2018 (*Annexe 1*), prescrit une enquête parcellaire pendant 16 jours consécutifs du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus sur les territoires des deux communes concernées relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 200 (tronçon Villers Saint Paul – Rieux). Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Elle a pour but :

- De déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir ;
- De rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle a donné lieu à trois permanences en mairie de Rieux du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par la préfecture de l'Oise.

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

1.1.1. Information du public

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional (*Annexe 2*) :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 03 mai 2018
- Le Parisien, édition de l'Oise du 15 mai 2018

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Rieux et Villers Saint Paul sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

1.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières pour lesquelles, conformément au Code de L'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées :

- Rieux : 16 parcelles pour une surface de 3ha 07a 53ca,
- Villers Sait Paul : 1 parcelle pour une surface de 09a 95ca

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles effectuée en date des 02 et 15 mai 2018 par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération.

1.2. Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Rieux :

- Le mardi 15 mai 2018 de 15h30 à 17h30
- Le vendredi 25 mai 2018 de 15h30 à 17h30

➤ Le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies Rieux et Villers Saint Paul durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

1.3. Cadre juridique et réglementaire

L'opération étant visée à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement, celle-ci est soumise à enquête publique au titre dudit code.

Ainsi l'enquête publique est menée conformément aux articles :

- L 123-1 et suivants,
- R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme – amendement Dupont

Textes généraux

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1112-2 et L.2111-14 relatifs respectivement à l'expropriation et au domaine public routier.
- Le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (partie législative - notamment les articles L.123-16 à 18 et R.123-23).

1.4. Caractéristiques principales du projet

La section qui intéresse la présente enquête parcellaire est comprise entre le carrefour giratoire des « Pommiers » à Villers Saint Paul et la section déjà réalisée à 2X2 voies dans Rieux et nécessite des acquisitions foncières, d'une part pour l'élargissement de la route départementale et d'autre part e doublement étant réalisé en remblai en zone inondable pour l'aménagement d'une zone de compensation (décaissement d'un volume identique) sur Rieux (parcelle AE 107).

1.5. Justificatif du projet

La RD 200 constitue un itinéraire important Sud-Nord du département de l'Oise et relie les villes de Creil et Compiègne. Elle est classée en première catégorie (route assurant de liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic supérieur à 15000 véhicules/jour) et a une configuration de 2X2 voies sur le territoire de la commune de Rieux.

Afin d'améliorer les conditions de desserte et de structuration du Sud de l'Oise, la section de la RD 200 entre la RD 1017 et Compiègne a fait l'objet, par étapes successives, d'une mise à 2X2 voies.

Le Département souhaite prolonger la liaison de voie rapide entre la RD 1017 et la RD 1016, de sorte à relier les trois villes les plus importantes de l'Oise, en termes de population, par un itinéraire entièrement à 2X2 voies.

L'opération s'inscrit dans la continuité du programme de doublement de la RD200 depuis Compiègne et a pour objet d'améliorer la sécurité sur cette section, de supprimer les points de congestion, notamment à hauteur de Villers Saint Paul et d'offrir aux usagers une liaison moderne et homogène à 2X2 voies.

La RD 200 supporte un trafic journalier entre la RD 1016 et Rieux de 15000 véhicules avec 8,5% de poids lourds, de Rieux à la RD 29 de 18500 véhicules avec 8,5% de poids lourds et de la RD 29 à la RD 1017 de 15000 véhicules avec 10,5% de poids lourds. Elle peut servir de délestage à l'autoroute A1 pour rejoindre la région parisienne, via la RD 1017 ou la RD 1016.

1.6. Estimation du projet

L'estimation sommaire du coût de l'opération aboutit initialement à un montant de soixante-quatorze millions d'euros toutes taxes comprises (conditions économiques du mois d'août 2012), correspondant aux postes :

- Etudes pour 5 596 900 HT
- Acquisitions foncières pour 3 797 000 HT
- Travaux et suivi des travaux pour 52 479 000 HT

Le coût prévisionnel de ce projet partiel, s'agissant uniquement d'un tronçon entre Rieux et Villers Saint Paul n'a pas été indiqué dans le dossier d'enquête.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
 - la production du dossier et annexes,
 - la publicité des avis d'enquête dans le journal : Le Parisien (éditions du 03 et 15 mai 2018),
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la mairie où il a été tenu permanences et la mairie de Villers Saint Paul,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité des notifications aux propriétaires des parcelles concernées par le projet avant l'ouverture de l'enquête,
- la régularité de la tenue des trois permanences en mairie de Rieux.

2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les différentes consignations sur le registre de Rieux (pas de consignation sur le registre de Villers Saint Paul) et les courriers reçus.

2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public

4 . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Fait et clos à Verneuil le 29 juin 2018

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

